



**COMMUNE DE DYO**

## ARRÊTE DU MAIRE N°563

### **OBJET : Interdiction temporaire de l'usage du feu et des artifices de divertissement sur le territoire communal**

Le Maire de DYO,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2212.1, L.2212.2, et L.2212.4 ;

VU le code de l'environnement ;

Vu le déclenchement par Météo France du niveau de vigilance rouge canicule pour le département de Saône-et-Loire;

Considérant les températures exceptionnellement élevées, la sécheresse persistante et l'état de dessèchement de la végétation,

Considérant le risque élevé de départ et de propagation d'incendies sur le territoire communal,

Considérant que l'utilisation de feux nus, barbecues, lanternes volantes, artifices de divertissement et articles pyrotechniques constitue un facteur aggravant de risque ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et prévenir les accidents et fléaux calamiteux ;

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

L'usage de tout feu en extérieur est interdit sur l'ensemble du territoire de la commune de Dyo à compter du 23 juin 2026 jusqu'au 31 août 2026.

Cette interdiction concerne notamment :

- les feux de végétaux ;
- Les feux de camp ;
- Les barbecues au charbon ou au bois dans les espaces publics ;
- Tout brûlage à l'air libre

**Mairie - 21 rue de l'église 71800 Dyo**

**Tel : 03.85.70.60.29**

REÇU EN PREFECTURE  
Mail : [mairiededyo@orange.fr](mailto:mairiededyo@orange.fr)  
Le 23/06/2026

Application agréée E-justice.com

99\_AR-071-217101856-20260623-563\_FEUXART

563 1/2

**Article 2 :**

L'utilisation et le tir de tous artifices de divertissement et articles pyrotechniques, quelle qu'en soit la catégorie, sont interdits sur l'ensemble du territoire communal pendant la même période

**Article 3 :**

Les manifestations publiques ou privées comportant l'usage d'effets pyrotechniques sont suspendues pendant la durée du présent arrêté.

**Article 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

**Article 5 :**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera classé au registre des arrêtés municipaux, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- gendarmerie de La Clayette / Chauffailles
- Le service départemental de l'incendie et de secours Saône-et-Loire

Fait à Dyo, le 23 juin 2026

Le Maire,

Jérôme DEBARREIX



**Mairie - 21 rue de l'église 71800 Dyo**

**Tel : 03.85.70.60.29**

REÇU EN PREFECTURE

Mail : [mairiededyo@orange.fr](mailto:mairiededyo@orange.fr)

Le 23/06/2026

Application agréée E-justice.com

99\_AR-071-217101856-20260623-563\_FEUXART

563 2/2